



FORMULAIRE DE RÉSERVATION DE SALLE

Délibération 2020091003 du 10 septembre 2020

	LA SURE	PARMÉNIE	HALLE DU BUIS*
Capacité d'accueil maximale	70 personnes	50 personnes	730 personnes
Tarif Buissard Association extérieure (1 jour)	200 € (50 € acompte / 150 € solde)	180 € (45 € acompte / 135 € solde)	1000 € (250 € acompte / 750 € solde)
Tarif extérieur (1 jour)	400 € (50 € acompte / 350 € solde)	300 € (75 € acompte / 225 € solde)	
Jour supplémentaire Demandeur extérieur (Gratuit Buissard)	200 €	150 €	500 €
Caution locaux	300 €		3000 €
Caution propreté	100 €		200 €
Vaisselle Demandeur extérieur (Gratuite Buissard)	45 €		

* Pour toute location de la Halle du Buis, à partir de 200 personnes, il conviendra de fournir un plan de sécurité qui sera étudié par le Bureau Municipal. Si la sécurité n'est pas jugée suffisante au vu du nombre de participants, un refus pourra être prononcé et la location serait annulée.

Particulier Professionnel Association Autre :

Dénomination :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Salle demandée : LA SURE PARMÉNIE HALLE DU BUIS

Vaisselle : OUI NON

Objet de la location :

Date de location début :

Heure de début :

Date de location fin :

Heure de fin :

Nombre de personnes :

Date :

Signature :

Formulaire à transmettre en mairie au moins 1 mois avant la date prévisionnelle de réservation de salle. Seules les demandes écrites seront prises en compte. Une confirmation écrite sera envoyée par la mairie pour valider ou non la demande selon la disponibilité de la salle.

Sera établi à la mairie aux horaires d'ouverture avec le locataire, un contrat de location comprenant les règlements de salle.

Munissez-vous des quatre chèques (acompte, solde, caution locaux et ménage) et d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Sur celle-ci, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation. Elle couvrira les biens vous appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers et tous les dommages pouvant engager votre responsabilité.

La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Pour toute location, il est demandé un chèque d'acompte de 25 % du montant global du coût de la réservation.

Toute annulation formulée au plus tard 15 jours avant la date fixée fera l'objet de l'encaissement du chèque d'acompte.